

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers

présents : 08  
votants : 11  
en exercice : 13

L'an deux mille vingt quatre  
le mercredi 03 avril à 14 h 00  
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES, Président

Date de convocation du Conseil d'administration vendredi 22 mars 2024

Objet :  
Subvention 2024  
Conseil  
départemental de  
l'Aude.

Présents : Michel JAMMES, Brigitte CAVERIVIERE, Laure TONDON, Sylvie LASSERRE, Claudette PYBOT, Jean-Pierre DUVIVIER, Madeleine PLA, Catherine MENA.

Représentées : Claudine RIGAUD par Claudette PYBOT  
Jeanine PASCAL par Brigitte CAVERIVIERE  
Monique CAYROL par Madeleine PLA

Absents : Carlo ATTIE, Michel SANTANAC.

Monsieur Le Président rappelle que le vote du budget primitif de l'exercice 2024 du CCAS a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de 500,00 € à l'article 6573 concernant le versement d'une subvention au conseil départemental de l'Aude pour abonder le Fonds Unique au Logement (FUL).

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

L'Assemblée,

Où l'exposé de son président, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 500.00 € au Conseil Départemental de l'Aude pour abonder le Fonds Unique au Logement (FUL). Cette somme sera prélevée à l'article 6573 et versée au conseil départemental de l'Aude.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de sa transmission  
En Préfecture le 08.04.2024  
Et de la publication le 09.04.2024  
Réception en Préfecture le 07.04.2024

Le Président,  
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le tribunal  
administratif de Montpellier dans les  
deux mois à compter de sa publicité



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Michel JAMMES



Accusé de réception en préfecture  
011-211103794-2024-0103-K024-007-DE  
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

17